

Guide de l'assurance automobile

- Les couvertures nécessaires
- Les points importants du comparatif
- Comment procéder pour changer d'assurance
- Comment mettre à profit la Note Comparis
- Adresses et informations complémentaires

Contenu

Les couvertures nécessaires	3
Comment profiter de votre potentiel d'économies	3
Comment mettre à profit la Note Comparis	3
A quel moment changer d'assurance	4
Les couvertures, une à une	7
Les produits proposés par les compagnies d'assurance	10
Coordonnées des compagnies d'assurance	19

comparis.ch
Stampfenbachstr. 48
8006 Zurich
Tél. 044 / 360 52 62
info@comparis.ch

Les couvertures nécessaires

Responsabilité civile	Couvre les dommages corporels et matériels causés par le véhicule à un tiers.
Casco partielle	Couvre les dommages au véhicule assuré du fait d'un vol, des forces de la nature, d'un incendie, de vandalisme, des fouines, etc.
Casco collision	Couvre, en complément de la casco partielle, les dommages causés au véhicule par une collision imputable à l'assuré. La couverture casco complète se compose de la casco partielle et de la casco collision.
Assurance passagers	Couvre les dommages corporels du conducteur et de ses passagers se trouvant dans le véhicule assuré.

Remarque : toutes les couvertures sont facultatives à l'exception de la responsabilité civile. Vous trouverez des informations détaillées sur les différentes offres d'assurance à partir de la page 10.

Comment profiter de votre potentiel d'économies ?

- Mettez en parallèle les primes des différents assureurs.
- Demandez des offres sans engagement aux assurances les plus avantageuses.
- Comparez tout particulièrement les points suivants :
 - prise en compte correcte de vos données et souhaits
 - degré de bonus retenu
 - franchises proposées
 - franchises supplémentaires à payer en cas de sinistre à l'étranger

Comment mettre à profit la Note Comparis ?

La Note Comparis est une aide précieuse pour évaluer les produits proposés par les différentes assurances. Pour un produit donné, plus les garanties, le système de bonus et la satisfaction des assurés sont pertinents, et plus la Note Comparis est élevée.

comparis.ch a élaboré des critères spécifiques pour pouvoir évaluer les garanties et les systèmes de bonus. La satisfaction des clients résulte des expériences faites par les internautes de comparis.ch avec leur assureur.

Les **garanties** proposées par les assurances ont été évaluées en fonction de leur capacité à couvrir le risque assuré. Des règles précises ont été définies pour chaque risque. comparis.ch a contrôlé et développé ces critères en partenariat avec des experts.

La **satisfaction des clients** résulte des sondages que fait régulièrement comparis.ch pour savoir si ses internautes sont contents de leur assureur.

Le **système de bonus** exerce une influence décisive sur l'évolution des primes. comparis.ch a donc analysé le système de bonus de chaque compagnie d'assurance pour différents profils d'automobilistes.

Critères d'évaluation

- Temps nécessaire pour atteindre la plus basse tranche de prime
- Ampleur de la hausse des primes en cas de sinistre après de longues années sans accident
- Écart entre les degrés de primes au-dessus de 100%
- Hausse moyenne des primes en cas de majoration de degré suite à un sinistre
- Primes affectées par le degré de bonus : primes de la casco complète ou seulement celles de la casco collision ?

Analyse des profils d'automobilistes suivants

- 5 ans de conduite (+/- 2 ans), aucun accident
- 5 ans de conduite (+/- 2 ans), 1 sinistre
- Nouveau conducteur (jusqu'à 2 ans)
- Aucun sinistre depuis des années
- Aucun sinistre depuis des années, un sinistre au cours des 5 dernières années
- Nouveau conducteur, 2 sinistres au cours des 2 dernières années
- Conducteur âgé, nombreuses années d'expérience et 3 sinistres au cours des 4 dernières années
- Automobiliste à accidents

À quel moment changer d'assurance ?

- **Modification des primes** : la compagnie peut augmenter ses primes ou rectifier ses conditions générales d'assurance (CGA) à partir de la deuxième année d'assurance. Elle est tenue d'aviser l'assuré de ces changements au moins 25 jours avant la fin de la période assurée. Si l'assuré n'accepte pas ces nouvelles conditions, il est en droit de résilier son contrat à la fin de l'année d'assurance. L'avis de résiliation doit parvenir à l'assureur au plus tard le dernier jour de la période assurée. Certaines compagnies n'acceptent un tel mode de résiliation que lorsque les primes augmentent, d'autres également lorsqu'elles baissent (se reporter aux CGA).
- **Arrivée à échéance du contrat** : la couverture est valable pour la durée prévue par la police d'assurance. Si le contrat n'est pas résilié à son arrivée à échéance, il est en principe reconduit pour un an. Veuillez consulter les CGA (en annexe de votre police) pour davantage de détails. Les délais de résiliation usuels (voir pages suivantes) s'appliquent.

- **Changement de propriétaire** : les droits et les obligations découlant de l'assurance responsabilité civile passent au nouveau propriétaire. Ce dernier est habilité à résilier le contrat d'assurance dans les 14 jours qui suivent le transfert. La couverture responsabilité civile expire automatiquement si le permis de circulation est établi sur la base d'une attestation d'assurance émanant d'une autre compagnie.
- **Changement de véhicule** : il est possible de changer d'assurance lorsque l'on change de véhicule. Remboursement au prorata des primes déjà payées.
- **Sinistre** : les deux parties peuvent résilier le contrat après tout sinistre entraînant un remboursement de la part de l'assurance.
 Résiliation par l'assuré : au maximum 14 jours après avoir été informé que l'assurance paierait les dégâts. La couverture s'éteint à réception de l'avis de résiliation par l'assureur. Les primes déjà payées sont remboursées au prorata, sauf si le sinistre survient au cours de la première année d'assurance ou s'il s'agit d'un dommage intégral.
 Résiliation par la compagnie d'assurance : au plus tard au moment de l'indemnisation du sinistre ; la garantie s'éteint 14 jours après réception de l'avis de résiliation par l'assuré. Remboursement au prorata des primes déjà payées.

Résiliez votre assurance dans les délais et par lettre recommandée. L'avis de résiliation doit comporter le numéro de police, la date d'effet de la résiliation ainsi que le lieu, la date et la signature de l'assuré.

Lettre type de résiliation :

Résiliation de la police d'assurance automobile n° x.xxx.xxx

<Lieu>, le <jour/mois/année>

Madame, Monsieur,

Par la présente, je souhaite résilier la police susmentionnée en date du <date d'effet souhaitée>, conformément aux conditions générales d'assurance.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

<Prénom, nom>

<Signature>

Délais de résiliation : en règle générale, le délai de résiliation est de 3 mois (davantage de détails dans le tableau ci-dessous).

Assureur	Fin de l'année d'assurance	Préavis
Allianz Suisse	31.12	3 mois
Auto TCS	31.12	3 mois
AXA Winterthur	31.12	3 mois
Bâloise	31.12	3 mois
Bâloise-baloisedirect	31.12	3 mois
Generali	31.12	3 mois
Helvetia	Date de souscription du contrat	3 mois
La Mobilière	Date de souscription du contrat	3 mois
Nationale Suisse	31.12 ou 30.06	3 mois
smile.direct	Date de souscription du contrat	1 mois
Vaudoise	31.12	3 mois
Vaudoise – Click2Drive.ch	31.12	1 mois
Zurich	Date de souscription du contrat	3 mois
Zurich – Zurich Connect	Date de souscription du contrat	3 mois

Astuce : lorsque vous souscrivez une nouvelle assurance, choisissez une durée de contrat aussi courte que possible. Ainsi, vous resterez flexible et pourrez profiter plus rapidement d'éventuelles offres moins chères.

Les couvertures, une à une

Vous trouverez des informations complémentaires concernant les produits d'assurance et leurs conditions sur les pages qui suivent.

Assurance responsabilité civile

L'assurance responsabilité civile est obligatoire et régie par la loi. Elle couvre les dommages causés à des tiers par l'utilisation du véhicule assuré (dommages corporels et matériels, mais aussi pertes de gains consécutives à ces dommages). Le montant assuré s'élève en général à 100 millions de CHF.

Cette assurance ne couvre pas les dommages causés au véhicule assuré, ni les déplacements sans autorisation légale (p.ex. absence de permis de conduire).

La garantie « renonciation à la réduction des prestations pour faute grave » est, selon les compagnies, incluse ou à souscrire séparément.

En matière de responsabilité civile, les différentes compagnies offrent des garanties quasiment identiques. Il vaut donc la peine de prêter une attention particulière aux primes proposées ainsi qu'à la note attribuée par comparis.ch et au système de bonus.

Assurance casco partielle

L'assurance casco partielle est facultative. Elle couvre toute une série de risques, en particulier :

- **Vol** : vol du véhicule ou dommages causés à ce dernier suite à une tentative de vol. La nécessité de cette garantie dépend de l'endroit où vous gardez généralement votre véhicule (garage, parking privé ou voie publique). Si le véhicule est équipé d'un antivol, le risque est plus faible, et cette garantie revêt donc moins d'importance. Certaines assurances réclament une franchise plus élevée en cas de vol à l'étranger.
- **Dégâts naturels** : dommages infligés au véhicule par des phénomènes naturels, tels que tempête, avalanche, grêle, glissement de terrain, chute de pierres, crue, inondation ou neige abondante. La probabilité que de tels phénomènes se produisent est mince, à moins que vous ne soyez souvent à la montagne ou dans d'autres régions à risque. Comme les primes sont faibles, il est recommandé de souscrire cette garantie.
- **Incendie** : dégâts sur le véhicule assuré générés par un incendie, la foudre, une explosion ou un court-circuit. Plus le véhicule est ancien et plus le risque qu'un problème technique ne provoque un incendie est élevé. Si vous souhaitez jouer la carte de la sécurité, souscrivez cette couverture.
- **Bris de glace** : prise en charge des vitres endommagées, et parfois d'autres pièces en verre ou en matériau de substitution. Si l'assurance garantit également les phares défectueux et les pièces similaires, elle coûtera en général beaucoup plus cher puisqu'il s'agit là de dommages fréquents et onéreux.
- **Collision avec des animaux** : couverture des dommages subis par le véhicule assuré, par exemple en cas de collision avec un chevreuil. Le risque de percuter un chevreuil ou un sanglier est relativement faible. Toutefois, si

vous roulez souvent en campagne à la nuit tombée, vous avez intérêt à intégrer ce risque.

- **Vandalisme** : couverture des réparations suite à des dégâts causés par un tiers malveillant, par exemple sur votre antenne, vos essuie-glaces, vos rétroviseurs, vos pneus ou encore via l'introduction de matières dommageables dans votre réservoir. Les dommages pris en charge sont en principe énumérés de manière exhaustive dans les CGA.
- **Fouines** : dégâts engendrés par des fouines sur le véhicule assuré. Dans la plupart des cas, les dommages en résultant sont également couverts. Cette couverture n'est pas très utile pour les assurés laissant toujours leur véhicule dans un garage durant la nuit.
- **Effets personnels** : garantie assurant le remboursement des bagages volés ou abîmés, devant être réparés ou remplacés à la suite d'un incident couvert par la casco. Les objets de valeur ainsi que l'argent en espèces sont en principe exclus de la garantie. De plus, l'indemnisation est souvent limitée à un certain montant. Renseignez-vous : si cette garantie est déjà incluse dans votre assurance ménage, il est inutile de la contracter avec votre assurance automobile.

En règle générale : plus le véhicule est ancien et plus l'indemnisation est faible lors d'un dommage intégral. Souscrire une couverture casco partielle est donc généralement moins intéressant pour un véhicule ancien que pour un véhicule plus récent.

Assurance casco collision

L'assurance casco collision est facultative. Elle couvre les dommages causés au véhicule par l'assuré.

Assurance casco complète

Certaines assurances désignent sous ce terme la combinaison des couvertures casco partielle et casco collision. Aucune règle ne permet d'établir avec certitude si cette couverture s'avère judicieuse ou non. Toutefois, l'assurance casco complète vaut généralement la peine pour un véhicule de quatre ou cinq ans maximum. Il est obligatoire d'assurer en casco complète les véhicules pris en leasing.

La garantie « renonciation à la réduction des prestations en cas de faute grave » est, selon les compagnies, incluse ou à souscrire séparément.

Valeur vénale et valeur vénale majorée

En cas de dommage intégral, vous serez indemnisé au maximum à hauteur de la valeur vénale de votre véhicule - c'est-à-dire son prix de revente potentiel avant le sinistre. Pour les véhicules plus récents, la casco est habituellement souscrite à la valeur vénale majorée. Cette option alourdit quelque peu les primes, certes, mais en cas de dommage intégral, vous serez indemnisé en moyenne de 20% de plus que la valeur vénale et cela vous permettra de vous racheter une nouvelle voiture comparable. La plupart du temps, il n'est possible de souscrire une couverture casco avec valeur vénale majorée que pour les véhicules de moins de 7 ans. Il existe cependant quelques exceptions : les compagnies TCS, Bâloise, Allianz24.ch ou Vaudoise assurent aussi les véhicules de plus de 10 ans à la valeur vénale majorée.

Le plus souvent, les nouvelles assurances ne peuvent être conclues à la valeur vénale majorée que pour les véhicules de 5 ans au maximum.

Si vous avez pris une voiture en leasing, vous êtes tenu(e) de l'assurer à la valeur vénale majorée. En raison de leur forte dépréciation au cours des premières années, assurer les véhicules neufs à la valeur vénale majorée porte presque toujours ses fruits.

Assurance passagers

L'assurance passagers couvre les frais médicaux, règle les indemnités journalières en cas de séjour à l'hôpital ou d'incapacité de travail et verse le capital assuré en cas d'invalidité ou de décès. Elle peut être souscrite pour le conducteur, le passager avant ou pour tous les passagers du véhicule. Cette couverture devient superflue si les passagers sont assurés contre les accidents soit par leur employeur, soit par l'intermédiaire de leur caisse maladie, ce qui est normalement le cas de toute personne résidant en Suisse.

Durée du contrat

Évitez les contrats pluriannuels ou alors exigez un droit de résiliation annuel pour pouvoir rester flexible et profiter d'offres moins chères.

Protection de bonus

En général, le supplément de prime correspondant à la garantie protection de bonus est faible pour les conducteurs se trouvant déjà dans la tranche de bonus la plus basse. Si votre assureur vous propose une telle garantie, cela vaut généralement la peine de souscrire. Certaines compagnies l'intègrent d'ailleurs automatiquement à la couverture des clients se trouvant au meilleur niveau de bonus. Il en va autrement des assurances complémentaires permettant de ne pas subir de perte de bonus pour le premier sinistre de l'année : celles-ci peuvent être souscrites quel que soit son degré de bonus mais sont relativement chères.

Les produits proposés par les compagnies d'assurance

Les indications ci-dessous ont été relevées par comparis.ch dans les conditions générales d'assurance (CGA) des différentes compagnies.

Allianz24.ch

- **Responsabilité civile**
Couvre les prétentions en responsabilité civile fondées sur le droit de la circulation routière. En option : garantie protection de bonus pour un sinistre par an.
- **Assurance casco**
Indemnisation à la valeur vénale majorée moyenne en cas de dommage intégral. Indemnisation de la valeur vénale majorée également pour les véhicules de plus de 10 ans.
- **Casco partielle**
Couverture des dégâts en cas de vol, d'incendie, de dégâts naturels, de bris de glace (franchise de 200 CHF lors du remplacement des vitres), de collision avec des animaux, de morsures de fouine, de vandalisme (liste exhaustive comportant également les entailles faites au toit d'une décapotable) ainsi que prise en charge des dommages causés aux effets personnels et aide aux personnes accidentées. Aucune majoration du degré de bonus en cas d'accident. En option : dommages de stationnement (à choix : limités ou illimités).
- **Casco collision**
Couverture des dommages en cas de collision. En option : dommages de stationnement (à choix : limités ou illimités), véhicule de remplacement, garantie de protection de bonus pour un sinistre par an.
- **Assurance passagers**
Garanties possibles : capital décès, capital invalidité et supplément indemnités journalières, indemnités journalières hospitalières et frais médicaux.
- **Spécificités**
En option : garantie assistance et couverture des dommages à l'étranger. La couverture des dommages survenus à l'étranger prévoit le règlement du sinistre par Allianz24.ch comme si le responsable étranger était assuré chez Allianz24.ch.

Auto TCS

- **Responsabilité civile**
Couvre les prétentions en responsabilité civile fondées sur le droit de la circulation routière. En option : couverture pour les voitures de location et possibilité de souscrire une garantie protection de bonus pour un sinistre par an.
- **Assurance casco**
Indemnisation à la valeur vénale majorée en cas de dommage intégral très bonne en moyenne, notamment pour les véhicules ayant peu roulé. Indemnisation de la valeur vénale majorée également pour les véhicules de plus de 10 ans. En cas de vol, l'indemnisation à la valeur vénale majorée est calculée différemment.
- **Casco partielle**
Couverture incendie, vol, dégâts naturels, bris de glace, collision avec des animaux, morsures de fouine, dommages par malveillance (vandalisme), aide aux accidentés. Aucune majoration du degré de bonus en cas d'accident. Rabais en fonction de l'ancienneté du véhicule.

- **Casco collision**
Couverture des dommages en cas de collision, rayures ou graffitis sur la carrosserie. En option : dommages de stationnement pour les véhicules de moins de 3 ans et possibilité de souscrire une garantie protection de bonus pour un sinistre par an.
 - **Assurance passagers**
Possibilité d'assurer le capital-décès et le capital invalidité. En cas de couverture du capital-décès, sont également pris en charge les frais liés à l'achat d'un nouveau chien / chat ainsi que ceux de leur enterrement (max. 2500 CHF par animal et 5000 CHF par accident).
 - **Spécificités**
Système de bonus : rabais en cas de stage de sécurité routière reconnu d'un jour (20 % au maximum mais sans dépasser le plus bas degré de bonus). Réparation dans un garage agréé : réduction de la franchise et autres services additionnels.
- Nota bene**
Condition préalable pour conclure l'assurance Auto TCS : être membre du TCS (91 CHF par an en moyenne ; assistance en cas de panne en Suisse incluse).

AXA Winterthur – Strada compact

- **Responsabilité civile**
Couvre les prétentions en responsabilité civile fondées sur le droit de la circulation routière. Possibilité de souscrire une garantie protection de bonus pour un sinistre par an.
- **Assurance casco**
Indemnisation à la valeur vénale majorée relativement faible en cas de dommage intégral.
- **Casco partielle**
Couverture vol, dégâts naturels, bris de glace (vitres, phares et clignotants), incendie, éboulement de neige, collision avec des animaux, morsures de fouine, vandalisme (comprend les graffitis sur la carrosserie mais exclut les rayures), effets personnels à hauteur de 2000 CHF, perte de jouissance à hauteur de 1000 CHF (diverses inclusions et exclusions possibles).
- **Casco collision**
Couverture des dommages en cas de collision.
En option : dommages de stationnement pour véhicules neufs.
Possibilité de souscrire une garantie protection de bonus (tous niveaux confondus) pour un sinistre par an.
- **Assurance passagers**
Capital-décès et capital invalidité, indemnités journalières (hospitalières) et frais médicaux assurés. Majoration de 25 % de l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité, si l'assuré portait sa ceinture au moment de l'accident.
- **Spécificités**
Module « Mobilité Suisse » inclus dans toutes les formules.

AXA Winterthur – Strada basic

- **Responsabilité civile**
Couvre les prétentions en responsabilité civile fondées sur le droit de la circulation routière. Garantie de bonus non disponible.

- **Assurance casco**
Indemnisation à la valeur vénale majorée relativement faible en cas de dommage intégral.
- **Casco partielle**
Couverture vol, dégâts naturels, bris de glace (vitres), incendie, éboulement de neige, collision avec des animaux, morsures de fouine, vandalisme (comprend les graffitis sur la carrosserie mais exclut les rayures).
- **Casco collision**
Couverture des dommages en cas de collision. Garantie de bonus non disponible.
- **Assurance passagers**
Garanties capital-décès et capital invalidité, y compris le coût des actions de sauvetage. Majoration de 25 % de l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité, si l'assuré portait sa ceinture au moment de l'accident.
- **Restrictions** Formule d'assurance disponible uniquement pour les véhicules qui ne sont pas pris en leasing et à hauteur d'un prix à neuf de 60 000 CHF.
La responsabilité civile ne peut être conclue que parallèlement à une assurance casco.
Les plaques de remplacement ne sont pas assurables.
- **Spécificités :**
En cas de réparation : après accord de l'assurance, et pour autant que le garagiste juge cela raisonnable, il est possible d'utiliser des pièces de remplacement identiques n'étant pas de la marque du véhicule.
Garantie « Mobilité Suisse » en cas de panne incluse.

Bâloise – baloisedirect

Responsabilité civile

Couvre les prétentions en responsabilité civile fondées sur le droit de la circulation routière. En option : couverture pour les voitures de location et possibilité de souscrire une garantie protection de bonus pour un sinistre par an.

Assurance casco

Indemnisation à la valeur vénale majorée en cas de dommage intégral relativement élevée, notamment pour les véhicules ayant peu roulé. Cette dernière est toutefois plus basse en cas de vol. Indemnisation à la valeur vénale majorée des véhicules ayant jusqu'à 14 ans.

Diminution de la franchise et élargissement des prestations (prêt d'une voiture de location en cas de panne, p. ex.) lorsque les réparations sont effectuées dans un garage agréé.

Casco partielle

Couverture incendie, vol, dégâts naturels, bris de glace, collision avec des animaux, morsures de fouine, vandalisme et aide aux personnes accidentées. En option : objets emportés (effets personnels), couverture bris de glace étendue aux clignotants, dommages de stationnement (couverture limitée).

Casco collision

Couverture des dommages en cas de collision, rayures ou graffitis sur la carrosserie.

En option : dommages de stationnement pour les véhicules de 5 ans ou moins (franchise de 200 CHF) et

possibilité de souscrire une garantie protection de bonus pour un sinistre par an.

Assurance passagers

Possibilité d'assurer le capital-décès et le capital invalidité.

Spécificités

En option : garantie assistance en cas de vol, de panne ou d'accident.

Réduction de la franchise (de 300 CHF) et élargissement des prestations lorsque les réparations sont effectuées dans un garage agréé.

Contrat à durée illimitée pouvant être résilié chaque année.

Impossibilité d'assurer en ligne les voitures avec plaques interchangeables.

Generali Assurances

- **Responsabilité civile**

Couvre les prétentions en responsabilité civile fondées sur le droit de la circulation routière. En option : garantie protection de bonus pour un sinistre par an (pour jeunes conducteurs également).

- **Assurance casco**

Indemnisation à la valeur vénale majorée relativement élevée en cas de dommage intégral.

- **Casco partielle**

Couverture vol, incendie, dégâts naturels, bris de glace, collision avec des animaux, morsures de fouine, vandalisme (y compris dessins et graffitis sur la carrosserie) et aide aux personnes accidentées. Aucune majoration du degré de bonus en cas d'accident. En option : dommages effets personnels et traitement vétérinaire d'animaux domestiques dans le cadre d'un accident de voiture, élargissement de la couverture bris de glace aux clignotants, véhicules de remplacement, casco partielle PLUS (assurance casco totale pour 24 jours consécutifs).

- **Casco collision**

Couverture des dommages en cas de collision. En option : dommages de stationnement limités ou illimités, protection de bonus pour un sinistre par an (également pour jeunes conducteurs).

- **Assurance passagers**

Garanties possibles : capital décès, capital invalidité ainsi que supplément indemnités journalières, indemnités journalières hospitalières et frais médicaux.

Spécificités

Garantie assistance (panne, accident, vol, perte de clefs du véhicule, etc.) incluse gratuitement dans les couvertures responsabilité civile et casco. Possibilité de rabais en cas d'adoption du zéro pour mille. À noter qu'un taux d'alcoolémie positif en cas de sinistre se traduit alors par une franchise supplémentaire de 2000 CHF. En option : assistance supplémentaire. 25 % de rabais sur les primes pour les véhicules utilisant un carburant alternatif.

Helvetia Assurances

- **Responsabilité civile**

Couvre les prétentions en responsabilité civile fondées sur le droit de la circulation routière.

En option : garantie protection de bonus pour un sinistre par an.

- **Assurance casco**

Indemnisation à la valeur vénale majorée relativement faible en cas de dommage intégral. Système de bonus : systèmes différents pour les dégâts relevant de collisions, les dommages de stationnement ceux ou en casco partielle. En option : pour chaque domaine, garantie protection de bonus pour un sinistre par an.

- **Casco partielle**
Couverture incendie, vol, dégâts naturels, bris de glace, collision avec des animaux, morsures de fouine, vandalisme (liste exhaustive) et aide aux personnes accidentées. En option : effets personnels, bris de glace phares au xénon, dommages de stationnement avec montant d'assurance à choix.
- **Casco collision**
Couverture des dommages en cas de collision. En option : dommages de stationnement avec montant d'assurance à choix, frais spéciaux.
- **Assurance passagers**
Garanties possibles : capital décès, capital invalidité ainsi que supplément indemnités journalières, indemnités journalières hospitalières et frais médicaux.
- **Spécificités**
Possibilité d'assistance supplémentaire.

Mobilière – MobiCar Multirisk

- **Responsabilité civile**
Couvre les prétentions en responsabilité civile fondées sur le droit de la circulation routière. En option : garantie protection de bonus pour un sinistre par an.
- **Assurance casco**
Indemnisation à la valeur vénale majorée relativement élevée en cas de dommage intégral.
- **Casco partielle**
Couverture incendie, vol, dégâts naturels, bris de glace, collision avec des animaux, morsures de fouine, vandalisme (liste exhaustive) et aide aux personnes accidentées. Aucune majoration du degré de bonus en cas d'accident. En option : dommages causés aux effets personnels.
- **Casco collision**
Couverture des dommages en cas de collision. En option : garantie dommages de stationnement (2 sinistres par an au maximum). Possibilité de garantie protection de bonus pour un sinistre par an.
- **Assurance passagers**
Possibilité d'assurer le capital-décès, le capital invalidité ainsi que les indemnités journalières supplémentaires, les frais de soins conférés à l'assuré ou à un animal de compagnie emporté en voiture (à hauteur de 2500 CHF max. par animal et de 5000 CHF max. par sinistre)
- **Spécificités**
Couverture 24-h-CarAssistance incluse.

Nationale Suisse

- **Responsabilité civile**
Couvre les prétentions en responsabilité civile fondées sur le droit de la circulation routière. En option : garantie protection de bonus pour un sinistre par an (indépendamment du degré de bonus).
- **Assurance casco**
Très bonne indemnisation à la valeur vénale majorée, en moyenne, en cas de dommage intégral. Avec la couverture supplémentaire « valeur vénale majorée étendue », l'assureur rembourse la valeur à neuf du véhicule durant les deux premières années suivant sa première mise en circulation.

- **Casco partielle**
Couverture vol, incendie, dégâts naturels, bris de glace, collision avec des animaux, morsures de fouine, vandalisme (y compris dessins et graffitis sur la carrosserie ; liste exhaustive), aide aux personnes accidentées et dommages causés aux effets personnels à hauteur de 2000 CHF. Aucune majoration du degré de bonus en cas d'accident.
En option : la garantie « bris de glaces étendu » couvre tous les éléments fixes du véhicule en verre, tels que clignotants ou phares arrières, etc.
- **Casco collision**
Couverture des dommages en cas de collision. En option : garantie dommages de stationnement (2 sinistres par an au maximum), frais spéciaux.
En option : garantie protection de bonus pour un sinistre par an (indépendamment du degré de bonus).
- **Assurance passagers**
Garanties possibles : capital décès, capital invalidité ainsi que supplément indemnités journalières, indemnités journalières hospitalières et frais médicaux.
Spécificités
Rabais d'efficacité énergétique : jusqu'à 15 % de rabais pour les véhicules écologiques. SOS Assistance-dépannage gratuite si une assurance casco et/ou passagers a été souscrite parallèlement à l'assurance responsabilité civile. En cas de réparation : après accord de l'assurance, et pour autant que le garagiste juge cela raisonnable, il est possible d'utiliser des pièces de remplacement identiques n'étant pas de la marque du véhicule ou d'utiliser des moyens de réparation alternatifs.

smile.direct - budget

- **Responsabilité civile**
Couvre les prétentions en responsabilité civile fondées sur le droit de la circulation routière. Possibilité de souscrire une garantie protection de bonus pour un sinistre par an.
- **Assurance casco**
Indemnisation à la valeur vénale majorée relativement basse en cas de dommage intégral.
- **Casco partielle.**
Couverture incendie, vol, dangers alpins, tempête, crue, collision avec des animaux, morsures de fouine, grêle, bris de glace et vandalisme. Franchise casco partielle : 300 CHF.
- **Casco collision**
Couverture des dommages en cas de collision ainsi que des actes de vandalisme. En option : garantie dommages de stationnement avec limite de prestation à 3000 CHF. Garantie protection de bonus pour un sinistre par an.
- **Assurance passagers**
En option : assurance des capital-décès et capital invalidité, des indemnités journalières (hospitalières) et des frais médicaux.
- **Spécificités**
En option : assistance et renonciation à recourir ou à diminuer les prestations en cas de sinistre relevant de la responsabilité civile dû à une négligence grave.
En cas de réparation : après accord de l'assurance, et pour autant que le garagiste juge cela raisonnable, il est possible d'utiliser des pièces de remplacement identiques n'étant pas de la marque du véhicule ou d'utiliser des

moyens de réparation alternatifs.

Préavis d'un mois (au lieu des trois mois usuels). Le contrat est en général conclu pour un an. La divisibilité de la prime est appliquée plus largement que ne l'exige la loi (non seulement lors de la résiliation pour cause de changement de véhicule mais aussi lors de la remise des plaques d'immatriculation et de la ré-immatriculation avec d'autres sociétés d'assurance, lors d'un changement de canton et lors d'un transfert des plaques interchangeables).

smile.direct - clever

- **Responsabilité civile**

Couvre les prétentions en responsabilité civile fondées sur le droit de la circulation routière. Possibilité de souscrire une garantie protection de bonus pour un sinistre par an.

- **Assurance casco**

Indemnisation à la valeur vénale majorée relativement basse en cas de dommage intégral.

- **Casco partielle**

Couverture incendie, vol, dangers alpins, tempête, crue, collision avec des animaux, morsures de fouine, grêle, bris de glace, vandalisme et dommages causés aux effets personnels. Franchise casco partielle : 200 CHF.

- **Casco collision**

Couverture des dommages en cas de collision ainsi que des actes de vandalisme. En option : couverture des dommages de stationnement avec prestations illimitées ainsi que protection de bonus pour un sinistre par an.

- **Assurance passagers**

En option : assurance des capital-décès et capital invalidité, des indemnités journalières (hospitalières) et des frais médicaux.

- **Spécificités**

En option : assistance et renonciation à recourir ou à diminuer les prestations en cas de sinistre relevant de la responsabilité civile dû à une négligence grave.
En cas de réparation : après accord de l'assurance, et pour autant que le garagiste juge cela raisonnable, il est possible d'utiliser des pièces de remplacement identiques n'étant pas de la marque du véhicule ou d'utiliser des moyens de réparation alternatifs. Le préavis est d'un mois (au lieu des trois mois usuels). Le contrat est en général conclu pour un an. La divisibilité de la prime est appliquée bien plus largement que ne l'exige la loi (non seulement lors de la résiliation pour cause de changement de véhicule mais aussi lors de la remise des plaques d'immatriculation et de la ré-immatriculation avec d'autres sociétés d'assurance, lors d'un changement de canton et lors d'un transfert des plaques interchangeables).

smile.direct - premium

- **Responsabilité civile**

Couvre les prétentions en responsabilité civile fondées sur le droit de la circulation routière. En option : garantie protection de bonus (jamais de majoration du degré de bonus, et ce peu importe le nombre ou l'ampleur des sinistres).

- **Assurance casco**

Indemnisation à la valeur vénale majorée bien plus élevée que la moyenne en

cas de dommage intégral. En cas de dommage partiel, le coût d'un véhicule de remplacement et les frais d'immobilisation sont compris dans les prestations.

- **Casco partielle**

Couverture incendie, vol, dangers alpins, tempête, crue, collision avec des animaux, morsures de fouine, grêle, bris de glace (petits éléments inclus), vandalisme et dommages causés aux effets personnels (appareils électroniques inclus). Franchise casco partielle : 0 CHF.

- **Casco collision**

Couverture des dommages en cas de collision ainsi que des actes de vandalisme. En option : assurance stationnement avec couverture illimitée (nettoyage des graffitis inclus). Garantie protection de bonus (pas de majoration du degré de bonus, peu importe le nombre et l'ampleur des sinistres).

- **Assurance passagers**

En option : assurance des capital-décès et capital invalidité, des indemnités journalières (hospitalières) et des frais médicaux.

- **Spécificités**

En option : assistance et renonciation à recourir ou à diminuer les prestations en cas de sinistre dû à une négligence grave. De plus, en cas de réparation, après accord de l'assurance, et pour autant que le garagiste juge cela raisonnable, il est possible d'utiliser des pièces de remplacement identiques n'étant pas de la marque du véhicule ou d'utiliser des moyens de réparation alternatifs. Préavis d'un mois (au lieu des trois mois usuels). Le contrat est en général conclu pour un an. La divisibilité de la prime est appliquée plus largement que ne l'exige la loi (non seulement lors de la résiliation pour cause de changement de véhicule mais aussi lors de la remise des plaques d'immatriculation et de la ré-immatriculation avec d'autres sociétés d'assurance, lors d'un changement de canton et lors d'un transfert des plaques interchangeables).

Vaudoise – Click2Drive.ch

Responsabilité civile

Couvre les prétentions en responsabilité civile fondées sur le droit de la circulation routière. La franchise minimale s'élève à 500 CHF. Possibilité de souscrire une garantie protection de bonus pour un sinistre par an. Les dommages matériels causés au véhicule d'un parent sont couverts, pour autant qu'il y ait un constat de police.

Assurance casco

Indemnisation à la valeur vénale majorée bien plus élevée que la moyenne en cas de dommage intégral. Indemnisation à la valeur vénale majorée également pour les véhicules plus anciens en cas de dommage intégral. Possibilité d'opter pour une indemnisation à la valeur vénale uniquement. Franchise de 10 % et au minimum franchise prévue dans la police en cas de vol du véhicule à l'étranger.

Casco partielle

Couverture incendie, dégâts naturels, vol, bris de glace, collision avec des animaux, morsures de fouine, éboulement de neige et vandalisme. Franchise à choix : 0, 200 ou 300 CHF. En option : vol ou détérioration des effets personnels et des pièces en verre ou assimilées (phares, clignotants, rétroviseurs).

Casco collision

Couverture des dommages en cas de collision. Possibilité de souscrire une garantie protection de bonus pour un sinistre par an.

Assurance passagers

Garanties possibles : capital décès, capital invalidité, indemnités journalières, frais de traitement.

Spécificités

Rabais spécial pour les conducteurs s'engageant à réparer leur véhicule dans les garages agréés par la compagnie d'assurance.

Les assurés faisant l'objet de poursuites ne peuvent pas souscrire cette formule d'assurance.

Délai de résiliation d'un mois (au lieu des trois mois usuels).

En option : garantie service dépannage et garantie indemnité journalière forfaitaire en cas d'immobilisation du véhicule.

Zurich – Zurich Connect

- **Responsabilité civile**

Couvre les prétentions en responsabilité civile fondées sur le droit de la circulation routière. En option : garantie protection de bonus pour les conducteurs étant au niveau maximal de bonus.

- **Assurance casco**

Indemnisation à la valeur vénale majorée moyenne en cas de dommage intégral. Systèmes de bonus différents pour les dommages suite à une collision ou à un vol.

- **Casco partielle**

À choix : couverture incendie, dégâts naturels, vol, bris de glace (y compris petits éléments, tels que clignotants), vandalisme (y compris rayures ou bosses sur la carrosserie), morsures de fouines, collisions avec des animaux. Couverture minimale : feu, dégâts naturels, bris de glace. En option : effets personnels, pannes.

- **Casco collision**

Couverture des dommages en cas de collision. En option : garantie protection de bonus pour les conducteurs étant au niveau maximal de bonus. En option : dommages de stationnement (occasionnés par des véhicules à moteur).

- **Assurance passagers**

Garanties possibles : capital décès, capital invalidité ainsi que supplément indemnités journalières, indemnités journalières hospitalières et frais médicaux.

Coordonnées des compagnies d'assurances

Les coordonnées ci-dessous sont celles qui figurent sur les sites Internet des compagnies d'assurance. Bien entendu, vous pouvez également contacter l'agence de votre choix.

Allianz Suisse

Tél. : 058 358 71 11
Fax : 044 358 40 42
contact@allianz-suisse.ch

AXA Winterthur

Tél. : 0800 809 809
Fax : 052 213 66 20
info.ch@axa-winterthur.ch

Bâloise Assurances

Tél. : 0800 24 800 800
ou 061 285 85 85
Fax : 061 285 90 73
insurance@baloise.ch

Generali Assurances

Tél : 058 472 40 40
Fax : 058 472 44 25
info@generali.ch

Helvetia Assurances

Tél. : 058 280 1000
Fax : 052 213 66 1001
info@helvetia.ch

La Mobilière

Tél. : 031 389 61 11
Fax : 031 389 68 52
diemobiliar@mobi.ch

Nationale Suisse

Tél. : 061 / 275 20 21
Fax : 044 / 275 26 56
info@national.ch

smile.direct

Tél. : 0844 848 44 44
Fax : 0844 839 39 10
info@smile-direct.ch

TCS

Tél. : 0844 888 111
Fax : 0800 802 000
auto@tcs.ch

Vaudoise Assurances

Tél. : 0800 811 911
info@vaudoise.ch

Zurich

Tél. : 044 628 28 28
ou 0800 80 80 80

Zurich Connect

Tél. : 0800 22 66 22

©2008, comparis.ch.

Reproduction totale ou partielle interdite sans l'accord écrit de comparis.ch. Données sous toutes réserves.

État : juillet 2012.